



DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 25 septembre 2025

B 2025 – 16 : Convention constitutive du groupement de commandes entre les SDIS du grand ouest - Avenant n°2

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 19 septembre 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 25 septembre 2025, au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Dreux sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au Bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le Conseil Départemental et l'Union Départementale ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre les SDIS de la zone Ouest, à laquelle le SDIS 28 a adhéré en mai 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention, joint au présent rapport.

Dans le cadre du fonctionnement du groupement de commandes entre les SDIS de la zone Ouest, il est apparu nécessaire d'apporter une précision concernant la prise en charge des frais liés à un éventuel contentieux lors de la passation d'un contrat.

L'avenant n°2 à la convention constitutive prévoit ainsi que :

« Le SDIS coordonnateur d'une consultation prend en charge les frais de représentation en justice (honoraires d'avocats, dépens). Ces frais seront ensuite répercutés à l'ensemble des SDIS ayant participé à la consultation concernée selon une clé de répartition qui sera définie, au cas par cas, par le comité de pilotage.

Le SDIS coordonnateur adressera ensuite un titre de recettes aux SDIS concernés. »

Cette disposition vise à garantir une gestion équitable et transparente des frais de contentieux, tout en assurant la continuité et la sécurité juridique des procédures mutualisées.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les SDIS de la zone Ouest ;**

- autorise le président du conseil d'administration, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette affaire.



Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /